

ED 396 - Commission d'exonération des droits d'inscription

▶ Exonération des droits d'inscription

Le décret de l'éducation (article R. 719-49) prévoit, pour les boursiers et les pupilles de la nation, des exonérations de plein droit des frais d'inscription : ils sont dispensés du versement des droits au moment de l'inscription administrative, sans passage devant une commission.

Un étudiant peut aussi demander à être exonéré des droits d'inscription sans pour autant être boursier ou pupille de la nation, si sa situation personnelle le justifie, et avant qu'il n'ait procédé à son inscription administrative. La commission d'exonération des droits d'inscription de l'Université Paris Nanterre a pour mission d'instruire les demandes d'exonération des droits d'inscription présentées par les étudiants qui en font demande en raison de leur situation personnelle en application du décret n°84-13 du 5 janvier 1984. Si elle est favorable, l'exonération peut être totale ou partielle.

Pour connaître le calendrier des demandes d'exonération et déposer une demande, veuillez consulter la page <https://suio.parisnanterre.fr/dispositifs-de-reussite/exoneration-des-droits-d-inscription/>

Mis à jour le 06 juin 2019

<https://ed-eos.parisnanterre.fr/ed-396-commission-d-exoneration-des-droits-d-inscription-614587.kjsp?RH=1434719>